

DICRIM



Document d'Information Communal sur les RISQUES MAJEURS

INONDATION

INTEMPOÉRIES

MOUVEMENT DE TERRAIN

SÉISME

FEUX DE FORêt

RISQUES INDUSTRIELS

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

RUPTURE DE BARRAGE

RISQUES SANITAIRES

TERRORISME

**DOCUMENT
À CONSERVER**



MISE À JOUR 2022

DICRIM

DOCUMENT
D'INFORMATION COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS



ÉD!TO

INFORMER, PRÉVENIR, AGIR



François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont
Auvergne Métropole

De plus en plus fréquentes, les catastrophes naturelles nous rappellent notamment que le réchauffement climatique touche tous les territoires et qu'aucun n'est épargné. L'industrialisation apporte également son lot de risques technologiques potentiels. À cela s'ajoutent aujourd'hui des risques nouveaux pour lesquels l'actualité récente nous a prouvé que personne n'est à l'abri. Je parle de la menace terroriste et du risque pandémique. Ils sont tous les deux ajoutés dans cette nouvelle version du DICRIM.

Visant bien sûr à rassurer et non à effrayer, ce document se veut précis et imagé, ce qui le rend agréable à lire. Vous y trouverez tous les renseignements sur les risques majeurs susceptibles de concerner Cournon-d'Auvergne ainsi que toutes les consignes à appliquer en cas d'alerte. Le but étant d'éviter les imprévus, les méconnaissances, les gestes inutiles, les improvisations dangereuses qui peuvent survenir en situation d'urgence.

L'information préventive permet au citoyen de connaître les risques présents sur la commune et surtout de savoir comment réagir pour faire face à ceux-ci.

Acteur de votre sécurité, je vous invite à découvrir ce document et à le conserver précieusement. Notre priorité est d'assurer collectivement notre sécurité. Nous sommes convaincus que la meilleure manière d'appréhender ces risques est d'abord d'être informé.

Espérant n'avoir jamais à le mettre en pratique, je vous souhaite une bonne lecture !

SOMMAIRE

La ville de Cournon-d'Auvergne peut être confrontée aux risques majeurs suivants :

RISQUES NATURELS

- page **4**
Inondation
- page **6**
Intempéries
- page **8**
Mouvement de terrain
- page **10**
Séisme
- page **12**
Feux de forêt

- page **14**
Cartographie générale

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- page **16**
Risques industriels
- page **18**
Transport de matières dangereuses
- page **20**
Rupture de barrage

RISQUES SANITAIRES

- page **22**
Risques sanitaires

MENACE TERRORISTE

- page **25**
Menace terroriste



INONDATION



Une inondation se caractérise par une submersion, plus ou moins rapide, d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

LE RISQUE INONDATION À COURNON-D'AUVERGNE

La ville de Cournon-d'Auvergne est concernée par les crues de l'Auzon, de l'Allier et de la rase de Sarliève.

Pour l'Auzon, la montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation peut être court (quelques heures).

Quant à l'Allier, la montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation peut être long (quelques jours à quelques semaines).



LES MESURES PRISES

Une réglementation particulière en matière d'urbanisme et de construction s'applique dans les secteurs concernés à travers le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de l'agglomération clermontoise et le Plan Local d'Urbanisme (consultables en mairie).

Une surveillance quotidienne de la montée des eaux est effectuée par le Service de Prévision des Crues (SPC), en intégrant les prévisions météorologiques transmises par Météo-France.

Un cahier de prescriptions de sécurité a été réalisé pour le camping en cas d'inondation.

Des repères de crues sont mis en place sur le pont de Cournon afin d'indiquer le niveau des plus hautes eaux connues.

COMMENT AGIR ?

Avant



- ▶ **Fermez les portes et les aérations** pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- ▶ **Faites une réserve d'eau potable**, l'eau de la distribution publique pouvant être impropre à la consommation
- ▶ **Rassemblez papiers, argent, médicaments** (en vue d'une éventuelle évacuation)
- ▶ **Mettez les produits dangereux hors d'atteinte** pour éviter les risques de pollution de l'eau
- ▶ **Sachez où se situent le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt des réseaux**
- ▶ **Mettez vos animaux à l'abri**

VOUS AVEZ ÉGALEMENT UN RÔLE À JOUER

L'entretien régulier du lit et des berges de l'Auzon doit être réalisé par les riverains, qui en sont également les propriétaires.

Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo www.meteofrance.com ou **0 892 68 02 63** et des crues (www.vigicrues.gouv.fr - tronçon Allier entre Allagnon et la Dore ou **0 825 150 285**).



L'ALERTE

L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective.

Lorsque la cote d'alerte est atteinte en amont, le Maire et les services de secours sont informés par les services de la Préfecture.

Des panneaux d'interdiction de circuler et de stationner sont installés dans les zones inondables.

La population sur la zone concernée est prévenue de l'alerte en porte-à-porte ou par haut-parleurs.

Si besoin, le Maire organise l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement des personnes.

Pendant

- ▶ **Respectez les 4 bons réflexes** (au dos de ce document)
- ▶ **Coupez l'électricité et le gaz** pour éviter l'électrocution ou l'explosion
- ▶ **Montez à pied dans les étages** pour attendre les secours dans les meilleures conditions et pour éviter de rester bloqué dans les ascenseurs
- ▶ **N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne**
- ▶ **Si vous êtes à l'extérieur**, ne vous engagez pas sur une voie inondée, ni à pied, ni en voiture

Après

- ▶ **Aérez et désinfectez** les pièces
- ▶ **Attendez** que le réseau et appareils électriques soient complètement secs avant de rétablir l'électricité
- ▶ **Mettez du chauffage** dès que possible
- ▶ **Informez-vous de la qualité de l'eau** du réseau de distribution avant de la consommer



INTEMPIÉRIES TEMPÈTE, GRAND FROID, NEIGE, VERGLAS, CANICULE



TEMPÈTE

Les coups de vent violent et les tempêtes sont des phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents.

La Ville met à jour régulièrement un diagnostic des arbres sur le domaine public visant à répertorier et surveiller (voire couper) ceux susceptibles de tomber.

Alerte météo : Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance à 6 h valable pour 24 h, identifiant 4 niveaux de vigilance départementale.

Pour le niveau orange, prenez en compte les mesures de précaution diffusées par les pouvoirs publics.

Pour le niveau rouge, les consignes de sécurité émises doivent être obligatoirement appliquées.

GRAND FROID, NEIGE, VERGLAS

Ponctuellement le froid s'installe et atteint parfois des températures contre lesquelles les personnes vulnérables (les personnes âgées, les enfants) doivent se prémunir.

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement en dessous des valeurs saisonnières. On parle de vague de froid quand elle dure au moins deux jours.

Le froid agit directement sur le corps en provoquant par exemple gelures ou hypothermie (température corporelle inférieure à 35°). Il agrave certaines maladies : asthme, diabète, maladie en lien avec la thyroïde...

La commune peut avoir à faire face à des épisodes de fortes chutes de neige mais aussi à des températures extrêmement basses.

Le plan de déneigement métropolitain prévoit une astreinte du 1^{er} novembre au 31 mars.



Plusieurs parcours de déneigement sont prévus donnant la priorité aux parcours de la T2C et aux artères métropolitaines. Les circuits secondaires tels que le bourg et les quartiers résidentiels sont déneigés après 8h. Les lieux publics, et en particulier les écoles, bénéficient d'un service spécifique pour dégager les accès. À noter que certains départements peuvent être concernés par l'obligation d'équipement des véhicules (chaînes, chaussettes ou pneus hiver) sur cette même période.

CANICULE

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées de jour (> 30°C) et de nuit (> 20°C) sur une période de plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausée...)

Les personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique et les nourrissons sont particulièrement vulnérables.



0 800 06 66 66

COMMENT AGIR ?

► Respectez les 4 bons réflexes
(au dos de ce document)



En cas de tempête ou de chute de neige

- Limitez les déplacements
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- Ne travaillez pas à l'extérieur sur les toits ou échafaudages
- Si le département est en zone de vigilance rouge, restez chez vous et si vous devez absolument vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours

En cas de grand froid

- Évitez l'exposition prolongée au froid et les sorties aux heures les plus froides
- Évitez les efforts brusques
- Porter des vêtements adéquats
- Ne consommez pas de boisson alcoolisée
- Si vous devez vous déplacer, informez-vous de l'état des routes
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile

En cas de canicule

- Si vous êtes une personne vulnérable, inscrivez-vous auprès du CCAS - 04 73 84 69 79 afin de bénéficier du dispositif de suivi municipal
- Évitez les sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes
- Buvez de l'eau régulièrement jusqu'à 1,5 litres
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Passez au moins 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais (liste des lieux mis à disposition auprès du CCAS)
- Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage (proches, voisins, amis...)

MOUVEMENT DE TERRAIN, COU LÉE DE BOUE



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN À COURNON-D'AUVERGNE

Sur Cournon-d'Auvergne, les mouvements de terrain se traduisent par :

- > des **glissements de terrain** (éboulements, érosion des berges et coulées de boue) de petite ampleur en bordure de l'Allier et sur les côtes ;
- > des **mouvements de terrain** différentiels (gonflements et rétractations des argiles suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols) ;
- > des **effondrements de terrain** (dus à la présence de cavités souterraines liées aux anciennes carrières de calcaire à chaux).

LES MESURES PRISES

Des études sur la connaissance de l'aléa "glissement et effondrement" ont été réalisées en 2006 et 2020.

Une cartographie de l'aléa "retrait gonflement" des argiles ainsi que des informations sur les techniques de prévention sont accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Des bases de données nationales sur les cavités souterraines abandonnées et les mouvements de terrain sont consultables sur les sites www.georisques.gouv.fr et www.bdmvt.net

Ce risque est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. L'accès à la zone dangereuse des Falaises de Malmouche est interdit afin de ne pas aggraver le risque.



VOUS AVEZ ÉGALEMENT UN RÔLE À JOUER

L'article L. 563-6 du Code de l'Environnement oblige toute personne privée ou publique, ayant connaissance d'une cavité ou d'une marnière, d'en informer le Maire.



L'ALERTE

Les phénomènes étant ponctuels, superficiels et très localisés, l'alerte n'est pas possible. La vigilance est recommandée.

COMMENT AGIR ?

Pendant

- Respectez les 4 bons réflexes (au dos de ce document)
- Fuyez latéralement la zone instable pour ne pas être enseveli et être hors de portée du danger
- En cas d'effondrement de terrain (affaissement du sol), **évacuez les bâtiments sans utiliser** l'ascenseur et n'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- **Éloignez-vous de la zone dangereuse** pour éviter d'être enseveli et **ne revenez pas sur vos pas**
- **Prévenez les autorités** (mairie, gendarmerie, secours)

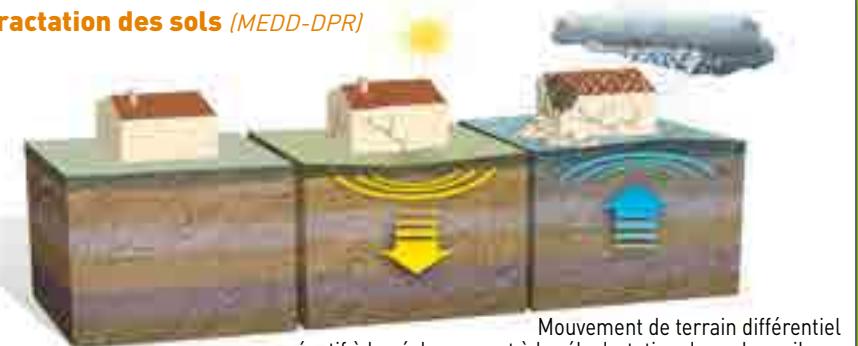
Après

- Ne regagnez les zones à risque qu'avec l'accord des autorités
- **Évaluez les dégâts** et faites les déclarations nécessaires auprès de votre assureur

Ne pas faire

- Revenir en arrière
- Entrer dans les bâtiments endommagés

La rétraction des sols (MEDD-DPR)



Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

POUR EN SAVOIR PLUS : Consultez « Légifrance » et les dispositions du décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

SÉISME



Un séisme (ou tremblement de terre) est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

LE RISQUE SÉISME À COURNON-D'AUVERGNE

Si aucun tremblement de terre dévastateur ne s'est produit en Auvergne depuis 1490, des secousses d'intensité moyenne sont ressenties périodiquement. Le risque est donc réel. La commune de Cournon-d'Auvergne se trouve en zone de sismicité modérée (zone 3 sur 5 du zonage national).

L'historique et les caractéristiques des séismes ressentis en France métropolitaine sont consultables sur le site www.sisfrance.net

LES MESURES PRISES

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment et le lieu où surviendra un tremblement de terre. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de 20 stations sismologiques réparties sur le Massif Central.

Les données sismiques sont centralisées à l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand, puis transmises au Bureau Central Sismologique Français à Strasbourg pour diffusion.



COMMENT AGIR ?

Pendant

► Respectez les 4 bons réflexes

(au dos de ce document)

- **Restez où vous êtes**, protégez-vous la tête avec les bras et n'allumez pas de flamme
- **À l'intérieur**, éloignez-vous des fenêtres et abritez-vous près d'un gros mur ou sous un meuble solide
- **À l'extérieur**, éloignez-vous des fils électriques et des bâtiments pouvant s'effondrer
- **En voiture**, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin de la secousse

Après

► Après la première secousse

méfiez-vous des répliques

► Ne prenez pas les ascenseurs

pour quitter un immeuble

► Vérifiez vos alimentations

d'eau, de gaz et d'électricité

► En cas de fuite de gaz

ouvrez les fenêtres et les portes, sortez rapidement et prévenez les autorités

En cas d'ensevelissement

► Gardez votre calme et signalez votre présence

en tapant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consultez le site internet

<http://www.planseisme.fr/>



FEUX DE FORêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande.



© SDIS 63 : A. Batisse

LE RISQUE FEUX DE FORêt À COURNON-D'AUVERGNE

La commune présente un risque très faible dans ce domaine, compte tenu du type et du taux de boisement (chablis) et de l'absence d'enjeu humain ou bâti dans les secteurs boisés.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux d'entretien en forêt.

LES MESURES PRISES

Les feux de forêt peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention des promeneurs (barbecue mal éteint, mégot). Aussi, l'homme joue un rôle déterminant dans le développement du feu de forêt.

La prévention consiste principalement en trois types de mesures :

- > **L'accessibilité** des unités de secours ;
- > **La surveillance** des forêts par l'Office National des Forêts et les sapeurs-pompiers en période critique ;
- > **Les actions** visant à réduire la propagation du feu (débroussaillage).

VOUS AVEZ ÉGALEMENT UN RÔLE À JOUER

La personne qui occupe des parcelles boisées (propriétaire, locataire ou usufruitier) doit les débroussailler (décret du 21/12/1988).

Vous devez respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 qui réglemente les feux de plein air.

COMMENT AGIR ?

Avant

- Débroussaillez autour des maisons
- Prévoyez des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau, matériel d'arrosage...)
- En promenade, ne jetez pas vos mégots, ne faites pas de barbecue ou de feu

Pendant

- Respectez les 4 bons réflexes (au dos de ce document)
- Prévenez les pompiers (18)
- Si vous êtes dans la nature, éloignez-vous des vents
- Si vous êtes en voiture, ne sortez pas et gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré)

Si votre habitation est exposée au feu de forêt :

- Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Si possible, fermez les bouteilles de gaz et éloignez-les du bâtiment
- Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air et calfeutrez toutes les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- N'évacuez pas sans l'ordre des autorités

Après

- Appeler les pompiers si vous constatez une anomalie (reprise du feu, structure du bâtiment...)

COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS ?

Les équipes de sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les plus brefs délais.

Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.

Les forces de police nationale et municipale gèrent les flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès à la zone sinistrée.

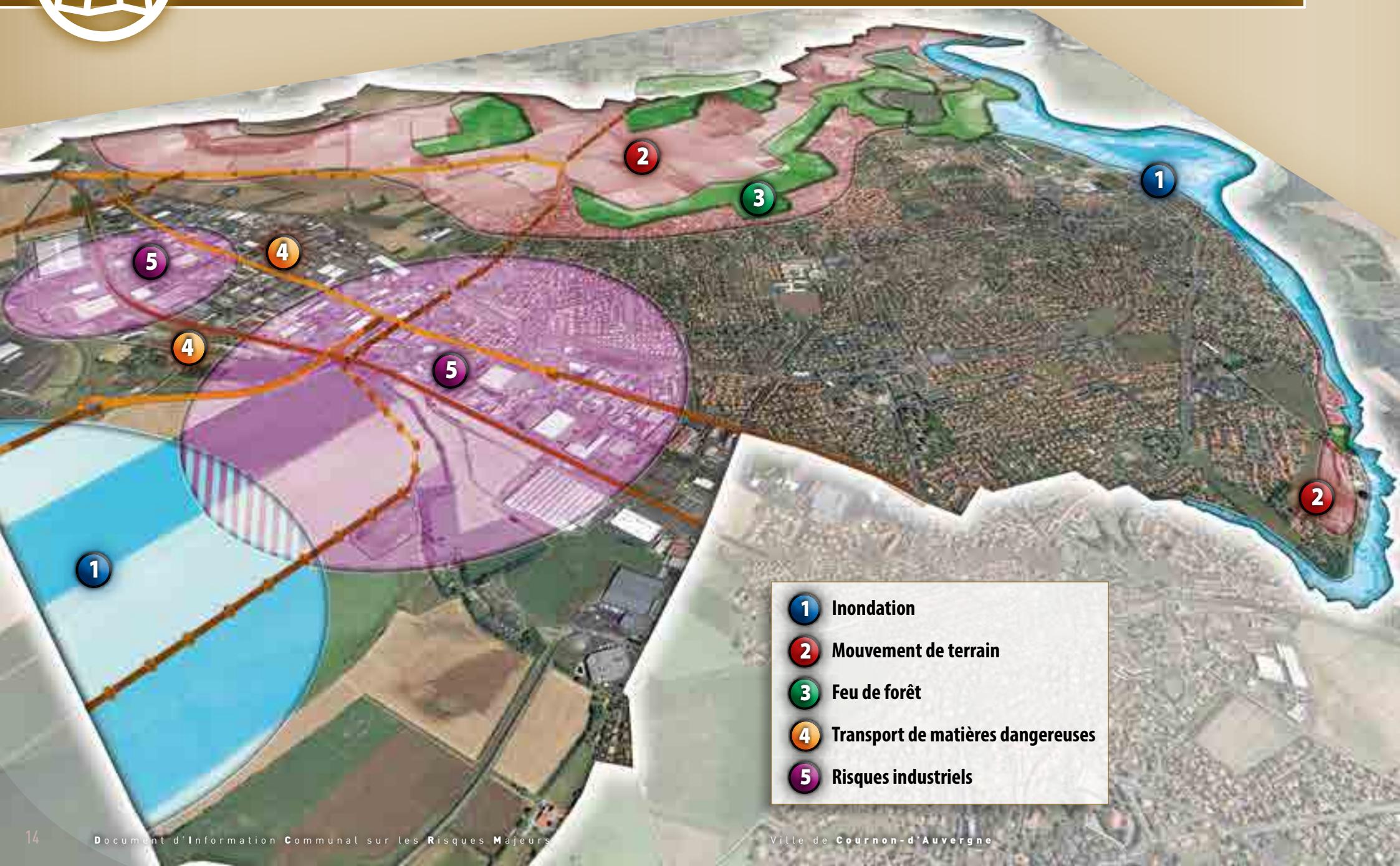
C'est en réduisant à moins de 10 minutes les délais d'intervention que plus de 90 % des incendies sont contenus sous le seuil de 10 hectares.



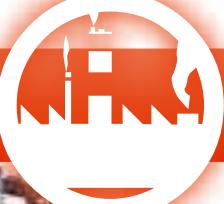
L'ALERTE
Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les secours en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone portable. Les services de secours seront immédiatement mobilisés afin de faire face au sinistre dans les meilleurs délais, les forces de police ayant en charge la gestion de l'accès à la zone sinistrée et de la circulation.



CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES



- 1 Inondation**
- 2 Mouvement de terrain**
- 3 Feu de forêt**
- 4 Transport de matières dangereuses**
- 5 Risques industriels**



RISQUES INDUSTRIELS



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner de graves conséquences pour la santé humaine et/ou l'environnement.

LE RISQUE INDUSTRIEL À COURNON-D'AUVERGNE

La zone d'activités de Cournon-d'Auvergne compte trois installations concernées par le risque industriel majeur (soumises à la réglementation de la directive européenne "SEVESO") :

- > **TOTAL FRANCE** : dépôt d'hydrocarbures
- > **ANTARGAZ** : dépôt de gaz propane liquéfié (GPL)
- > **CALDIC** : centre de stockage de produits chimiques

En ce qui concerne ces sites, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. Aucun accident majeur n'est survenu sur la commune de Cournon-d'Auvergne depuis l'implantation de ces entreprises dans les années 1960.

© SDIS 63 : A. Batisse

LES MESURES PRISES

Prévention et maîtrise des risques

Les installations classées font l'objet d'un contrôle rigoureux par les services de l'État. Une étude de dangers met en évidence les risques associés aux installations et à l'activité des sites. Elle permet de prévoir les conséquences en envisageant des scénarios d'accidents et met en œuvre les moyens nécessaires pour les prévenir et y faire face.

En amont de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), un travail sur la réduction des risques à la source a été mené sur les sites de TOTAL et ANTARGAZ afin de réduire les zones exposées.

Par ailleurs, des règles de maîtrise d'urbanisation autour de ces sites sont définies dans le Plan local d'Urbanisme (PLU).

COMMENT AGIR ?

Avant

- Prenez connaissance du "**Guide d'information et de prévention sur les risques industriels majeurs**" disponible en mairie.

Pendant

- Respectez les 4 bons réflexes (au dos de ce document)
- **Ne fumez pas** : ni flamme, ni étincelle, pour éviter les risques d'explosion

Après

- À la fin de l'alerte **aérer toutes les pièces**

L'ALERTE

COMMENT EST-ON ALERTÉ ?

Par un signal sonore (Sirène PPE)

L'ALERTE...
(Sirene à une périodicité de 8 fois 1 minute)

SE CONFINER Rapidement

LA FIN D'ALERTE
(Sirene à une périodicité de 30 secondes)

VOUS POUVEZ SORTIR

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont l'explosion, l'incendie, les dispersions toxiques.

Ces risques peuvent être consécutifs à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisations.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES À COURNON-D'AUVERGNE

Ce risque est diffus, donc difficilement localisable. Néanmoins, les accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants, tels que :

- > la ligne SNCF Clermont-Issoire ;
- > les axes de desserte de la zone d'activités avec, notamment la livraison et l'expédition liées aux stockages d'hydrocarbures.

La commune est également traversée à l'ouest par des canalisations souterraines de transport de gaz naturel.

Aucun accident concernant le transport de matières dangereuses ne s'est produit sur la commune au cours des dernières années.

LES MESURES PRISES

Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation nationale portant sur la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à des contrôles techniques périodiques, des règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés.

VOUS AVEZ ÉGALEMENT UN RÔLE À JOUER

Si vous avez des travaux à réaliser à proximité d'une canalisation, vous devez adresser une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'exploitant du réseau et respecter des recommandations techniques spécifiques avant et pendant les travaux.

Pour toutes demandes de renseignements relatives à la canalisation de transport de gaz, vous pouvez vous adresser à Gaz de France - Agence Auvergne à Vichy (04 70 30 90 00).

COMMENT AGIR ?

Pendant

- **Respectez les 4 bons réflexes** (au dos de ce document)
- **Enfermez-vous** rapidement dans le bâtiment le plus proche pour éviter de respirer des produits toxiques
- **Éloignez-vous** des vitres pour éviter les projections de verres
- **Fermez** portes et fenêtres. **Coupez** ventilations et climatisations pour empêcher les produits toxiques d'entrer
- **Ne fumez pas** : ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion

Si l'on est témoin

- **Protégez, balisez** pour éviter un "sur-accident"
- **Faites éloigner les personnes situées à proximité**

Après

- **Aérez** tout le bâtiment en fin d'alerte
- **Ne fumez pas**

En cas de fuite de produit

- **N'entrez pas en contact avec le produit** sinon se laver et se changer
- **Quittez la zone de l'accident** en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour ne pas pénétrer dans un nuage toxique



L'ALERTE

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses,appelez les secours (18 ou 112 depuis un portable) en indiquant si possible le code danger et le code matière figurant sur la plaque orange apposée sur le camion. Si une fuite émane de la citerne, éloignez-vous perpendiculairement au vent.

En cas d'urgence concernant une canalisation souterraine de gaz, téléphonez au centre de surveillance régional au numéro vert suivant :

0 800 246 102

Service & appel gratuits



code danger — 33
code matière — 1203

Plaque "Code Danger / Code Matière"



RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau, un site naturel approprié.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE À COURNON-D'AUVERGNE

Située en aval sur l'Allier, la commune de Cournon-d'Auvergne est concernée en cas d'accident survenant sur le barrage de Naussac situé sur un affluent de l'Allier, dans la Lozère.

Le barrage de Naussac, propriété de l'État, est géré par l'Établissement Public Loire et a pour fonction le soutien de l'étiage de l'Allier en particulier pour l'agriculture et l'alimentation des nappes alluviales de l'Allier fournissant en eau potable les communes de la Limagne.

Le risque de rupture de barrage, brusque et imprévu, est aujourd'hui extrêmement faible.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion importante. En provenance de Langogne, cette vague mettrait environ 15 heures avant d'arriver sur la commune.

LES MESURES PRISES

Naussac est un barrage "intéressant la sécurité publique" et donc soumis à l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI, établi par le Préfet, précise les mesures relatives à l'alerte, à l'organisation des secours et à la mise en place de plans d'évacuation.

En France, tous les ouvrages "intéressant la sécurité publique" font l'objet d'inspections annuelles et, tous les 10 ans, d'une inspection des parties amont habituellement noyées.

L'exploitant effectue une surveillance constante du barrage aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation.



L'ALERTE

La montée progressive et exceptionnelle des eaux permet de prendre toutes les dispositions utiles pour avertir et mettre en sécurité la population cournonnaise.

Si la situation le nécessite, le Préfet de la Haute-Loire, en concertation avec les Préfets des départements situés en aval, pourrait déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Des sirènes actionnées par EDF sont implantées dans la zone de proximité de l'ouvrage, dite du quart d'heure d'arrivée de la vague. Cournon-d'Auvergne n'étant pas située dans cette zone, l'alerte sera donnée par tous les moyens disponibles (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

COMMENT AGIR ?

► Reportez-vous aux consignes "inondations" (page 5)



Avant

► Prenez connaissance des points hauts sur lesquels vous pourrez vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), des moyens et des itinéraires d'évacuation

Pendant

► Respectez les 4 bons réflexes (au dos de ce document)



► Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide mais n'utilisez pas l'ascenseur

► Ne revenez pas sur vos pas

► Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner votre domicile

Après

► Ne regagnez votre domicile qu'après la levée de l'alerte





RISQUES SANITAIRES

Le risque sanitaire est une menace pour l'état de santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.



POLLUTION DE L'EAU

Deux cas sont possibles :

- > **La pollution de l'eau potable** par défaillance technique et/ou humaine au niveau de l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier et du réseau de distribution (château d'eau et réseaux) ;
- > **La pollution des eaux superficielles** rivière Allier, plan d'eau et nappes.

Les enjeux sont principalement humains et environnementaux.

COMMENT AGIR ?



Lorsqu'une alerte sur la consommation d'eau est diffusée par les autorités :

- Restez informé grâce aux médias (radios, TV)
- Ne reprenez la consommation d'eau qu'après diffusion de la levée de l'interdiction par les autorités



Les sites :

ATMO Auvergne Rhône Alpes et



POLLUTION DE L'AIR

La nature du risque peut-être la météo, l'incendie, l'explosion, le dégagement de polluants toxiques

www.santepubliquefrance.fr



offrent des informations sur la qualité de l'air et les mesures de prévention.

RADON

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et identifie 3 classes pour la qualification de ce risque.

La commune de Cournon-d'Auvergne se situe en **catégorie 2** sur 5.

Un contrôle du radon est réalisé tous les 10 ans dans les écoles et les services petite-enfance. Le dernier contrôle a eu lieu en 2020.



De même que le contrôle de la qualité de l'air pour ces mêmes lieux a été effectué sans relever d'anomalie.

COMMENT AGIR ?

Lorsqu'une alerte sur la qualité de l'air est diffusée par les autorités :

- Restez informés auprès des médias (radio, TV)

- Ne reprenez vos activités qu'après information auprès des autorités

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx



RISQUES SANITAIRES



RISQUE D'ÉPIDÉMIE, DE PANDÉMIE ET D'ÉPIZOOTIE

> Épidémie

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes.

> Pandémie

Une pandémie est définie comme une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents) d'un nouveau type de virus. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus circulant habituellement, l'immunité de la population est faible voire nulle.

> Épizootie

Une épizootie est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale d'un pays. Plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

COMMENT AGIR ?

Avant - Pendant

- ▶ **Respectez les gestes barrières** pour limiter la contamination
- ▶ **Soyez à l'écoute des médias** (TV et radio) et **respecter les consignes** émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- ▶ **Faites-vous vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée
- ▶ **Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille** et des voisins isolés



MENACE TERRORISTE



Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prise d'otages...) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire la haine d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.



Les récentes attaques terroristes depuis 2015 sur le territoire national ont mis en évidence un nouveau risque majeur pour la population. Les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du **Plan Vigipirate** pour l'adapter à cette menace particulièrement élevée.

Ce plan est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux (l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens) à une démarche de vigilance de prévention et de protection. Une menace terroriste est susceptible de frapper à tout moment et peut durer dans le temps.



COMMENT AGIR ?

Avant

- ▶ **Surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le **17**
- ▶ **Repérez les issues de secours** en entrant dans un lieu public
- ▶ Avant d'assister à une manifestation, **renseignez-vous sur les modalités d'accès** (fouilles, interdictions...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles
- ▶ **Formez-vous aux gestes qui sauvent**
- ▶ **Apprenez les bons réflexes** à adopter en cas d'alerte et les numéros d'urgence

Pendant

- ▶ **Ne vous déplacez pas** sur le site d'une attaque pour prendre des nouvelles de vos proches
- ▶ **Ne diffusez ni information** sur les interventions en cours ni rumeur non vérifiées

Après

- ▶ **Si vous faites partie de la famille d'une victime**, rendez-vous au centre d'accueil des familles (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne.

15 SAMU

LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe paramédicale lors d'une situation de urgence vitale, ainsi que pour être redirigé vers un établissement de permanence de soins.

17 POLICE SECOURS

Pour dénoncer tout délit ou délinquance possiblement commise par une personne ou un groupe.

18 SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident corporel, des biens ou des personnes et nécessitant une intervention rapide.

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours immédiatement par fax et SMS.

QUELQUES NUMÉROS UTILES



Mairie de Cournon-d'Auvergne
Place de la Mairie
63800 Cournon-d'Auvergne

04 73 69 90 00

www.cournon-auvergne.fr



CCAS
ATDD
Préfecture du Puy-de-Dôme

04 63 66 22 37

04 73 69 90 08

www.puy-de-dome.gouv.fr



Météo-France
Carte de vigilance

0 892 68 02 630

825 150 285

www.meteofrance.com
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



France Bleue Pays d'Auvergne

FM 102.5 MHZ

www.francebleu.fr/pays-d-auvergne



Agence Auvergne à Vichy
Si canalisation souterraine de gaz

0 470 30 90 00

0 800 246 102

www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/les-fiches-de-recommandations-et-de-bonnes-pratiques
www.gouvernement.fr/guide-victimes
www.gouvernement.fr/risques/menace/terroriste

Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR)
(du lundi au vendredi 9h-18h)

0 800 005 696

LES PRINCIPALES CONSIGNES À RETENIR

Inondation



Intempéries



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Risques industriels



Transport de matières dangereuses



Rupture de barrage



Document d'Information Communal
sur les RISQUES MAJEURS

QUEL QUE SOIT LE RISQUE, ADOPTEZ
CES 4 BONS RÉFLEXES



RENTREZ DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Pays d'Auvergne - FM - 102,5 MHz)



NE TÉLÉPHONEZ PAS



**N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE**



CONSTITUEZ VOTRE PACK DE SÉCURITÉ

Conservez en permanence ce document ainsi que des équipements de première nécessité dans un sac, dans un endroit accessible et connu de toute la famille.



Matériel de confinement
(ruban adhésif, serpillière ou tissu pour colmater les bas de portes...)



Radio à piles



Sifflet



Médicaments



Gilets fluorescents



Bougies et lampes de poche



Couvertures



Papiers personnels et photocopies des papiers administratifs



Nourriture énergétique et eau potable



Double des clés de voiture et du domicile



Vêtements